

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°09-2021-130

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2021

# Sommaire

## **09 - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ARIEGE - POLE PILOTAGE ET RESSOURCES / POLE PILOTAGE ET RESSOURCES**

09-2021-09-01-00005 - ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE (1 page)	Page 3
09-2021-09-01-00009 - ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ASSIETTE ET DE RECOUVREMENT DE PRODUITS DOMANIAUX (2 pages)	Page 4
09-2021-09-01-00003 - ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DOMANIALE (2 pages)	Page 6
09-2021-09-01-00004 - DECISION DE DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DU POLE GESTION PUBLIQUE (2 pages)	Page 8
09-2021-09-01-00007 - DECISION DE DELEGATIONS SPECIALES DE SIGNATURE POUR LE POLE GESTION FISCALE (2 pages)	Page 10
09-2021-09-01-00008 - DECISION DE DELEGATIONS SPECIALES DE SIGNATURE POUR LE POLE GESTION PUBLIQUE (4 pages)	Page 12
09-2021-09-01-00006 - DECISION DE DELEGATIONS SPECIALES DE SIGNATURE POUR LE POLE PILOTAGE ET RESSOURCES (2 pages)	Page 16
09-2021-09-01-00001 - DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SIP DE FOIX (3 pages)	Page 18
09-2021-09-01-00002 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL (3 pages)	Page 21



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
L'ARIEGE**  
55 Cours Gabriel Fauré  
BP 30086  
09007 FOIX Cedex

### **Arrêté portant délégation de signature**

Le Directeur départemental des Finances publiques de l'Ariège,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A, 410 de son annexe II et l'article 428 de son annexe III ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 15 ;

Vu le décret du 11 février 2021 portant nomination de M. Paul CHATAIL, Administrateur Général des Finances Publiques et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de l'Ariège ;

Vu la décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 19 février 2021 fixant au 1<sup>er</sup> mars 2021 la date d'installation de M. Paul CHATAIL dans les fonctions de Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Ariège ;

#### **Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** – délégation de signature est donnée à :

- M. Jean-Marc LOPEZ, Administrateur des Finances Publiques adjoint

afin de statuer sur les demandes d'admission en non valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 100 000 € ;

- M. Guilhem ALBERNY, Inspecteur Principal des Finances Publiques

afin de statuer sur les demandes d'admission en non valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 100 000 €.

- Mme Fabienne MARTINEZ, Inspectrice des Finances publiques

afin de statuer sur les demandes d'admission en non valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 5 000€.

**Article 2** – La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et annule celle du 1<sup>er</sup> mars 2021.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

A FOIX, le 1<sup>er</sup> septembre 2021  
Le Directeur Départemental des Finances publiques,

SIGNE

Paul CHATAIL  
Administrateur Général des Finances Publiques

**Direction départementale  
des Finances publiques de l'Ariège**  
55 cours Gabriel Fauré - BP 30086  
09007 Foix Cedex  
Téléphone : 05 61 05 45 50  
Mél. : [ddfip09@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip09@dgfip.finances.gouv.fr)

## **Arrêté portant délégation de signature en matière d'assiette et de recouvrement de produits domaniaux**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Ariège,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Sylvie DANIELO-FEUCHER en qualité de préfète du département de l'Ariège,

Vu le décret du 11 février 2021 portant nomination de Monsieur Paul CHATAIL, Administrateur Général des Finances Publiques, et l'affectant à la Direction départementale des Finances publiques de l'Ariège ;

Vu la décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 19 février 2021 fixant au 1<sup>er</sup> mars 2021 la date d'installation de M. Paul CHATAIL dans les fonctions de Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Ariège

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 février 2021 accordant délégation de signature à M. Paul CHATAIL directeur départemental des finances publiques de L'Ariège

### **Arrête :**

**Art.1<sup>er</sup>.** Délégation de signature est donnée à Mme Anne MONE, administratrice des finances publiques adjointe, en charge du pôle gestion publique, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ; suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

**Art.2. –** En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Nathalie MARIE-JOSEPH, Inspectrice Divisionnaire des finances publiques, responsable de la division Etat,

**Art.3.** – Le présent arrêté prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

**Art.4.** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de l'Ariège.

Fait à FOIX, le 1<sup>er</sup> septembre 2021

Par délégation de la Préfète de l'Ariège

Le Directeur départemental des finances publiques de L'Ariège

SIGNE

Paul CHATAIL

Administrateur Général des Finances Publiques

**Direction départementale  
des Finances publiques de l'Ariège**  
55 cours Gabriel Fauré - BP 30086  
09007 Foix Cedex  
Téléphone : 05 61 05 45 50  
Mél. : [ddfip09@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip09@dgfip.finances.gouv.fr)

### **Arrêté portant délégation de signature en matière domaniale**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de L'Ariège,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Sylvie DANIELO-FEUCHER en qualité de préfète du département de l'Ariège,

Vu le décret du 11 février 2021 portant nomination de Monsieur Paul CHATAIL, Administrateur Général des Finances Publiques, et l'affectant à la Direction départementale des Finances publiques de l'Ariège ;

Vu la décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 19 février 2021 fixant au 1<sup>er</sup> mars 2021 la date d'installation de M. Paul CHATAIL dans les fonctions de Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Ariège

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 février 2021 accordant délégation de signature à M. Paul CHATAIL directeur départemental des finances publiques de L'Ariège

#### **Arrête :**

**Art.1<sup>er</sup>.** – La délégation de signature qui est conférée à M. Paul CHATAIL, directeur départemental des finances publiques de L'Ariège, sera exercée par Mme Anne MONE, administratrice des finances publiques, adjointe au directeur, en charge du pôle gestion publique ;

**Art.2.** – En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Nathalie MARIE-JOSEPH, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division Etat.

**Art.3.** – Le présent arrêté prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

**Art.4.** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de l'Ariège.

Fait à FOIX, le 1<sup>er</sup> septembre 2021

Par délégation de la Préfète de l'Ariège

Le Directeur départemental des finances publiques de L'Ariège

SIGNE

Paul CHATAIL

Administrateur Général des Finances Publiques

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
L'ARIEGE**  
55 Cours Gabriel Fauré  
BP 30086  
09007 FOIX Cedex

**Décision de délégation générale de signature au responsable du pôle gestion publique**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de l'Ariège,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 09/06/2010 portant création de la direction départementale de l'Ariège ;

Vu le décret du 11 février 2021 portant nomination de M. Paul CHATAIL, Administrateur Général des Finances Publiques et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de l'Ariège ;

Vu la décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 19 février 2021 fixant au 1<sup>er</sup> mars 2021 la date d'installation de M. Paul CHATAIL dans les fonctions de Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Ariège ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation générale de signature est donnée à :

Madame Anne MONE, Administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable du pôle gestion publique,

Celle-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Elle est autorisée à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.



**Article 2** – La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et annule celle du 1<sup>er</sup> juillet 2021

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département

A FOIX, le 1<sup>er</sup> septembre 2021  
Le Directeur départemental des Finances publiques,

SIGNE

Paul CHATAIL  
Administrateur Général des Finances publiques

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE L'ARIEGE**  
55 Cours Gabriel Fauré  
BP 30086  
09007 FOIX Cedex

**Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de l'Ariège,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 09/06/2010 portant création de la direction départementale de l'Ariège ;

Vu le décret du 11 février 2021 portant nomination de M. Paul CHATAIL, Administrateur Général des Finances Publiques et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de l'Ariège ;

Vu la décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 19 février 2021 fixant au 1<sup>er</sup> mars 2021 la date d'installation de M. Paul CHATAIL dans les fonctions de Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Ariège ;

**Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

**1. Pour la Division Contrôle fiscal-Contentieux-Affaires juridiques :**

M Guilhem ALBERNY Inspecteur Principal des Finances publiques, reçoit délégation de signer tous les actes relevant de la gestion courante de sa division.

Mme Nathalie TARONT, M. Jacques DE MARTIN DE VIVIES, Mme Claude RODELLA-CARILLO, inspecteurs des Finances publiques reçoivent délégation de signer tous les actes relevant de la gestion courante relatifs au fonctionnement de leur service.

Mme Fabienne MARTINEZ, contrôleuse des Finances publiques, reçoit semblable délégation à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de Mme Nathalie TARONT, M. Jacques DE MARTIN DE VIVIES, Mme Claude RODELLA-CARILLO, inspecteurs des Finances publiques, les tiers n'ayant toutefois pas à se faire justifier de cet empêchement.

## **2. Pour la Division Assiette et recouvrement-Missions foncières :**

M Guilhem ALBERNY, Inspecteur Principal des Finances publiques , reçoit délégation de signer tous les actes relevant de la gestion courante de la division.

Mme Fatima EL IDRISSE, Mme Karine SABLÉ-TEYCHENÉ et Mme Anne-Marie URBANIAK, inspectrices des finances publiques, reçoivent délégation de signer tous les actes relevant de la gestion courante relatifs au fonctionnement de leur service.

Mmes Emilie CAILLIARD, contrôleuse des Finances publiques, reçoit semblable délégation à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de MME FATIMA EL IDRISSE, Mme Karine SABLÉ-TEYCHENÉ et Mme Anne-Marie URBANIAK inspectrices des Finances publiques, les tiers n'ayant toutefois pas à se faire justifier de cet empêchement.

**Article 2** : La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et annule celle du 1<sup>er</sup> mars 2021.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département

FOIX, le 1<sup>er</sup> septembre 2021

Le Directeur Départemental des Finances publiques,

SIGNE

Paul CHATAIL  
Administrateur Général des Finances publiques

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
L'ARIÈGE**  
55 Cours Gabriel Fauré  
BP 30086  
09007 FOIX Cedex

### **Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Ariège,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de l'Ariège ;

Vu le décret du 11 février 2021 portant nomination de M. Paul CHATAIL, Administrateur Général des Finances Publiques et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de l'Ariège ;

Vu la décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 19 février 2021 fixant au 1<sup>er</sup> mars 2021 la date d'installation de M. Paul CHATAIL dans les fonctions de Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Ariège ;

#### **Décide :**

**Article 1** : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

#### **1. Pour la Division Collectivités locales :**

**M. Hervé MARIE-JOSEPH, inspecteur divisionnaire des Finances publiques**, responsable de la division collectivités locales, reçoit délégation de signer tous les actes relevant de la gestion courante de la division.

Soutien juridique - Études :

**M. Frédéric GUERREIRO, inspecteur des Finances publiques**, chef du service Secteur Public Local.

Qualité comptable des comptes locaux :

**M Frédéric GUERREIRO, inspecteur des Finances publiques**, chef du service Secteur Public Local, reçoit délégation de signer, à l'exclusion de tout autre document :

- les demandes de renseignements relatives aux avis sollicités dans le cadre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire,
- les lettres de premier rappel concernant l'envoi des comptes de gestion et les réponses aux observations sur les comptes de gestion,
- les lettres-types n'ayant ni le caractère de pièce justificative, ni de valeur comptable,
- les bordereaux d'envoi et accusés de réception relatifs au fonctionnement de son service,
- les comptes de gestion des collectivités et établissements publics locaux, lors du visa sur chiffres et après mise en état d'examen,
- et les états P511 d'admission en non valeur, dès lors que lesdits états n'appellent aucune observation.

**M. Jean-Paul BERTRAND et Mme Béatrice VIALA, contrôleurs des Finances publiques**, reçoivent semblable délégation, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de M. GUERREIRO.

Modernisation –Dématérialisation :

**Mme Céline BRU, inspectrice des Finances publiques**, reçoit délégation de signer pour ses seules missions :

- les courriers courants adressés aux comptables, chefs de service ou chargés de mission, présentant un caractère d'investigation ou d'information dans son secteur d'intervention,
- les bordereaux d'envoi et accusés de réception relatifs à l'exercice de ses missions.

Fiscalité directe locale :

**Mme Anick ARTUSO, contrôlease des Finances publiques, Mme Frédérique TERRE, inspectrice des Finances publiques**, reçoivent délégation de signer les actes relevant de la gestion courante du service.

**2. Pour la Division Opérations de l'État, Produits divers, Services Financiers et France Domaine :**

**Mme Nathalie MARIE-JOSEPH, inspectrice divisionnaire**, responsable de division, reçoit délégation de signer tous les actes relevant de la gestion courante de la division.

Comptabilité - DFT

**Mme Sandrine COFFIGNOT, inspectrice des Finances publiques**, reçoit délégation de signer, à l'exclusion de tous autres documents :

- les déclarations de recettes ou de dépôts de fonds et les récépissés,
- les avis de règlement entre comptables, bordereaux et lettres de transfert,
- tous les bordereaux d'envoi et accusés de réception,
- tous les avis de visa, endos et acquits de tous chèques,
- les autorisations de paiements pour mon compte dans d'autres départements,
- les certificats de règlement sur les mandats, ordres de paiement et documents comptables divers,
- les bordereaux de remise de bandes magnétiques à la Banque de France,
- les ordres de paiement, les états de développements de solde
- les chèques sur le Trésor, sur la Banque de France et au Centre de Chèques Postaux,
- les bordereaux d'envoi des chèques CDC pour le STC de Lille
- les bordereaux d'envoi de valeurs (timbres, chéquiers, cartes bancaires)

**M. Alain TRUSSARDI, Mme Evelyne ROUZAUD, contrôleurs des Finances publiques, M. Eric MOLLET, agent administratif principal des finances publiques,** reçoivent semblable délégation, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de **Mme COFFIGNOT**.

**M. Alain TRUSSARDI, Mme Evelyne ROUZAUD, contrôleurs des Finances publiques, et M. Eric MOLLET, agent administratif principal des finances publiques,** reçoivent délégation pour signer les déclarations de recettes établies à la caisse de la DDFIP.

Recettes non fiscales – Produits divers :

**M. Sébastien CASTEIS, inspecteur des Finances publiques,** chef du service produits divers, reçoit délégation de signer, à l'exclusion de tout autre document :

- les actes de gestion courante, et notamment : les déclarations de créances dans le cadre des procédures collectives, les décisions de remises gracieuses sur les pénalités, les propositions d'admission en non-valeur ;
- les notifications des redressements et liquidations aux administrations et organismes concernés,
- les lettres d'envoi et de rappel sur titres de perception,
- les demandes de renseignements,
- les derniers avis avant poursuites,
- les commandements, les saisies à tiers-détenteur, les transferts de dossiers à des huissiers de justice ou des huissiers des Finances Publiques,
- les délais de paiement,
- les déclarations de recettes ou documents équivalents, concernant les opérations gérées par le service du recouvrement,
- les bordereaux de versement et états récapitulatifs suite à encaissement des amendes forfaitaires minorées,
- les documents de transmission des contraintes extérieures,
- les lettres d'envoi des états exécutoires de pension alimentaire,
- les documents de transmission des ordonnances pénales aux comptables et aux tribunaux,
- les courriers et bordereaux d'envois relatifs aux avis définitifs rendus à l'issue des études du service pour le compte de la commission de surendettement,
- les relevés de décision de la commission de surendettement

**M. Rafaël MORENO, agent d'administration des Finances publiques,** reçoit délégation pour signer les bordereaux d'envois des chèques à l'encaissement (BANQUE DE FRANCE – TESSI).

France Domaine :

Délégation de signature est donnée à **Mme Nathalie MARIE-JOSEPH, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,** pour les actes suivants :

1- Locations et conventions d'occupation précaire concernant le domaine privé national :

- dont la durée n'excède pas neuf ans ;
- lorsque aucun droit particulier n'est conféré au preneur ;
- lorsque le montant du loyer n'excède pas 7 622 euros.

2- concessions de logement :

- signature des arrêtés de concession de logement par nécessité absolue de service accordés d'office ou non, et par utilité de service.

3- Acquisitions :

- signature des actes d'acquisition par l'État lorsque le prix ou l'indemnité globale de dépossession alloués au vendeur n'excède pas 45 735 euros ;
- signature des actes de prise à bail par l'État lorsque le montant du loyer n'excède pas 7 622 euros.

4- Aliénations :

- signature des actes de vente d'immeubles par l'État lorsque le prix n'excède pas 22 867 euros.
- approbation des soumissions constatant les cessions amiables de biens mobiliers, dans les cas prévus par l'article R 3211-38 du Code Général de la propriété des personnes publiques, lorsque le prix n'excède pas 3 049 euros.

5- Remise de biens de toute nature :

- acceptation des remises de biens mobiliers et immobiliers.

**M. Jean-Pierre AMIEL, contrôleur des Finances publiques**, reçoit délégation pour signer les bordereaux d'envoi afférents aux actes de gestion du service local de France Domaine.

**Article 2** : la présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et annule celle du 1<sup>er</sup> mars 2021.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

FOIX, le 1<sup>er</sup> septembre 2021

Le Directeur Départemental des Finances publiques,

*SIGNE*

Paul CHATAIL  
Administrateur Général des Finances Publiques

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
L'ARIEGE**  
55 cours Gabriel Fauré  
BP 30086  
09007 FOIX Cedex

**Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Ariège ,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 09/06/2010 portant création de la direction départementale de l'Ariège ;

Vu le décret du 11 février 2021 portant nomination de M. Paul CHATAIL, Administrateur Général des Finances Publiques et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de l'Ariège ;

Vu la décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 19 février 2021 fixant au 1<sup>er</sup> mars 2021 la date d'installation de M. Paul CHATAIL dans les fonctions de Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Ariège ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

**Madame Bernadette GRANDAIS**, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable du pôle pilotage et ressources, reçoit délégation de signer les documents de gestion courante relatifs au fonctionnement du pôle.



## 1. Pour la Division des Ressources Humaines et la formation professionnelle:

**Monsieur Patrice DOUZIECH**, inspecteur des Finances publiques, chef du service Ressources Humaines, reçoit délégation de signer les documents de gestion courante relatifs au fonctionnement de son service.

**Madame Séverine ESPEISSE** et **Madame Nadège NAUDY-ROUJAS**, contrôleurs principaux des finances publiques, **Madame Maryline ROUANET** contrôleur des Finances publiques, reçoivent semblable délégation, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de **Monsieur DOUZIECH**, les tiers n'ayant toutefois pas à se faire justifier de cet empêchement.

**Madame Hélène ESQUIROL**, contrôleur des Finances publiques, service de la formation professionnelle, reçoit délégation de signer les documents de gestion courante relatifs au fonctionnement de son service.

## 2. Pour la Division Budget, Logistique, Immobilier :

**Monsieur William SANTILLANA**, inspecteur des Finances publiques, chef du service Budget Immobilier Logistique, reçoit délégation de signer les documents de gestion courante relatifs au fonctionnement de son service.

**Madame Nicole CAMPO**, **Madame Stéphanie ROUSSEL** et **Monsieur Jean QUESADA** contrôleurs des Finances publiques, reçoivent semblable délégation, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de **Monsieur SANTILLANA** les tiers n'ayant toutefois pas à se faire justifier cet empêchement.

**Article 2** : La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et annule celle du 1<sup>er</sup> mars 2021.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département

FOIX, le 1<sup>er</sup> septembre 2021

Le Directeur Départemental des Finances publiques,

SIGNE

Paul CHATAIL  
Administrateur Général des Finances Publiques

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE FOIX**  
**RUE PIERRE MENDES FRANCE**  
**BP 70099**  
**09007 FOIX CEDEX**

### **DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SIP DE FOIX**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Foix

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Madame Violaine STIEGLER, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Foix, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 48 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

CROS Isabelle	PIERRE Anne	CAMPOS Catherine
PIBOULEAU Laure	LARDIN Marilyne	

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses et d'annulation	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CARNIEL Stéphanie	Contrôleur	3000 €	6 mois	5000 €
COLETTE Arnaud	Contrôleur	3000€	6 mois	5000€
DYMON Magalie	Contrôleur	3000€	6 mois	5000€
LECERF Thierry	Contrôleur principal	3000€	6 mois	5000€
GONCALVES Marjorie	Agent principal	1000 €	6 mois	3000 €

## Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LOTH Olivier	Contrôleur	10000€	5000€	6 mois	5000 €
LORENCE Bruno	Contrôleur	10000€	5000€	6 mois	5000€
LEMARCQ Nicolas	Contrôleur	10000€	5000€	6 mois	5000€

#### Article 5

Pour les dossiers relevant de la mission de recouvrement de l'impôt des trésoreries d'AX LES THERMES et de LUZENAC LES CABANNES, subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel public et des taxes foncières aux agents désignés ci-après et dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
STIEGLER Violaine	Inspectrice	6 mois	1 000 €
LOTH Olivier	Contrôleur	6 mois	1 000 €
LORENCE Bruno	Contrôleur	6 mois	1 000 €
LEMARCQ Nicolas	Contrôleur	6 mois	1 000 €

#### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Ariège.

FOIX le 01/09/2021

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,  
**signé**

Hélène MANGANARO  
Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques

## **DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du SIP de PAMIERS, Henri LAUNAY, Inspecteur Principal des finances publiques

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### **Article 1**

Délégation de signature est donnée à M. GUILLAUD-CLAPOT Hervé, Inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du SIP de PAMIERS, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

a- les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b- l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c- tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme BIECO Valérie	Contrôleuse des finances publiques	5 000 euros	8 mois	10 000 euros
Mme KADDAR Meriem	Contrôleuse des finances publiques	5 000 euros	8 mois	10 000 euros
Mme BERGOUT Véronique	Contrôleuse des finances publiques	5 000 euros	8 mois	10 000 euros
Mme DUPUY Sandrine	Agente des finances publiques	500 euros	6 mois	3 000 euros

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme PEYRAS Marie	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	5 000 €
M. ALVAREZ Marc	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	5 000 €
M. GOMES DA FURRIELA Fabien	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	5 000 €

**Article 4**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Ariège

A Pamiers, le 1er septembre 2021  
Le comptable, responsable du SIP de PAMIERS.

**SIGNE**

Henri LAUNAY,  
Inspecteur Principal des Finances Publiques